



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	STATIONNEMENT - Ref. JPD/LL/CT
LE 31 OCTOBRE 2022	
N° d'enregistrement <b>AM / 2022 / 305</b>	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking St Jean – Travaux de débroussaillage – mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le <b>03 NOV. 2022</b>	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité routière,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,*

*Considérant la demande du responsable du Centre Technique Municipal en date du 31 octobre 2022,  
Considérant que des travaux de débroussaillage sont prévus sur le parking St Jean et qu'il convient de réglementer  
le stationnement temporaire dudit parking,  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale, d'assurer la sécurité et la commodité de stationnement  
dans les rues, places, promenades publiques et parking,*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Des travaux de débroussaillage sur le parking St Jean auront lieu :

- Le mercredi 9 novembre 2022 de 7 h à 13 h 30 sur la planche supérieure du parking St Jean.
- Le jeudi 10 novembre 2022 de 7 h à 13 h 30 sur la planche inférieure du parking St Jean.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit sur le parking selon les modalités suivantes :

- Du mardi 8, 20h au mercredi 9 novembre 2022, 13 h 30 sur la planche supérieure du parking St Jean.
- Du mercredi 9, 20h au jeudi 10 novembre 2022, 13 h 30 sur la planche inférieure du parking St Jean.

### **ARTICLE 3**

Des affiches informant des restrictions du stationnement seront apposées 7 jours avant les interventions de sorte à en informer les riverains et les usagers.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en violation avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 6**

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA